

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 34 (1889)
Heft: 11

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de M. de Freycinet la note ci-après que nous adresse un groupe d'officiers de la légion étrangère :

« La légion étrangère ne demande pas mieux que de faire des campagnes au Tonkin, bien que les souffrances et les fatigues endurées soient considérables.

» Sans parler des pertes essuyées durant la période active des opérations, se terminant en avril 1885, à la signature des préliminaires de paix avec la Chine, que de larges vides ont été faits dans les rangs ! Que d'officiers, que de soldats, sont morts là-bas à la peine ! Cependant peu de survivants ont retiré quelque avantage de leurs sacrifices et du sang versé pour la gloire du drapeau français.

» Des officiers sont venus en masse de tous les corps — des sous-officiers aussi — pour prendre les places laissées vacantes par des légionnaires morts de maladies ou tombés sous les balles intelligentes des Pavillons-Noirs.

» Est-ce juste ?

» Nous demandons simplement à bénéficier, comme l'infanterie de marine, d'une situation dont nous supportons les inconvénients sans en retirer aucun profit.

» Pour nous donner satisfaction, il faudrait d'abord décréter, en faveur des officiers — pour le temps qu'ils restent dans cet état — l'avancement par corps ; il faudrait encore éliminer du tableau des propositions les sous-officiers qui viennent de France, tant que les candidats sont assez nombreux.

» Le mieux serait peut-être encore de nous faire passer au ministère de la marine, puisque notre service semble nous appeler dorénavant à la défense des colonies.

» *Un groupe d'officiers du régiment étranger.* »

Toutes ces observations nous paraissent fort justes et ces réclamations fondées.

Espérons, dit la *France militaire*, que le ministre de la guerre, tenant compte de celles-là, fera droit à celles-ci.



BIBLIOGRAPHIE

Carte de la frontière nord-est de la France à l'échelle de 1/864,000 par un officier d'état-major, ancien élève de l'école polytechnique, 6^e édition, 1 feuille grand format (0,93 sur 0,66), en 6 couleurs, avec notice descriptive. Imprimerie et librairie militaires L. Baudoin et C°, éditeurs du *Journal militaire* et du *Journal des Sciences militaires* chargés de la vente des cartes, plans et ouvrages du dépôt de la guerre et du dépôt des fortifications, rue et passage Dauphine, 38, à Paris. Prix 3 francs.

Nos lecteurs connaissent déjà cette carte, dont nous avons parlé plusieurs fois. La nouvelle édition, annoncée aujourd'hui, tient

compte des modifications survenues dans le réseau français et frontière. Ces modifications sont assez nombreuses et de deux ordres principaux. D'abord une loi française en date du 27 mai 1889, vient de prononcer le déclassement d'un grand nombre de places fortes. Les unes sont déclassées immédiatement et sans réserve ; elles ne font plus partie du plan de défense. Les autres, tout en étant déclassées en principe, ne le seront effectivement que par décret, quand un accord réglant les frais de démantèlement sera intervenu entre l'Etat et les municipalités ; jusque-là elles continuent à faire partie du plan de défense.

Pendant que la France réduit ainsi le nombre de ses places fortes qui absorbaient une trop grande partie des forces actives, la Belgique élève des fortifications pour appuyer ses troupes mobiles. Elle a estimé que sa neutralité aurait ainsi plus de chance d'être respectée. Pour la défendre efficacement, elle construit des têtes de pont, véritables camps retranchés, à Liège et à Namur sur la Meuse, le chemin le plus direct entre la France et l'Allemagne, si la force doit primer le droit et tous les traités.

Ces deux ordres de faits : déclassement d'un grand nombre de places fortes françaises, et construction de camps retranchés sur la Meuse, ont apporté à la défense de la frontière orientale de la France des modifications extrêmement importantes.

C'est pour faire connaître ces modifications que la librairie Baudoin et C° publie cette sixième et nouvelle édition.

L'auteur, le commandant Frater, l'a complètement revisée et mise à jour. Les places fortes immédiatement déclassées n'y figurent plus ; mais celles qui ne seront déclassées qu'ultérieurement y paraissent encore comme faisant partie du plan de défense ; leur énumération est donnée dans la notice descriptive. Celle-ci a été complètement remaniée.

Sommaire de l'*Illustrazione militare italiana*, n° du 1^{er} novembre 1889.

Texte : † Il Re don Luigi I. — Rivista della quindicina. — Corrispondenza Romana. — Germania. — Dal Giappone. — Cose di marina. — Manfredo Camperio. — Grandi Manovre della Milizia mobile. — Le corse militari. — La Gara di tiro a segno e le Guardie di Finanza. — Varietà. — La battaglia di Custoza giudicata erroneamente. — La Francia Militare all' Esposizione dell' 89. — Il pontone di Muggiano alla Spezia. — Sulla questione dell' uniforme della cavalleria. — Le uniformi della nostra cavalleria. — Cronaca africana. — L'Africa italiana. — Cio che avvenne al tenente Roberto Del Pozzo Della Torre di Castellarquà. — Sport. — † Il cap. Giuseppe Giudici. — Scacchi.

Illustrations : † Re don Luigui I. — Manfredo Camperio. —

La fazione di Castel Debole. — Il pontone al balipedio di Muggiano alla Spezia. — Quadro di una battaglia di Ras Alula nella chiesa dell' Asmara. — Hellenica col proprietario ten. Piacentini. — † Il cap. Giuseppe Giudici.



Circulaires et pièces officielles.

Par circulaire adressée aux autorités militaires des cantons, le département militaire fédéral invite ces autorités à faire respecter plus strictement par les corps de musique les dispositions de la loi sur l'organisation militaire interdisant le port d'uniformes semblables aux uniformes de l'armée suisse, ainsi que le port des insignes réservés aux cadres de cette armée.

Le Département militaire suisse aux autorités militaires des cantons.

Berne, le 6 novembre 1889.

Tous les bataillons de fusiliers et de carabiniers de l'élite étant maintenant pourvus de couvertures de bivouac, les armes spéciales vont en être pourvues successivement à leur tour.

En se référant à son arrêté du 4 juillet 1888 (*Feuille militaire fédérale* de 1888, page 45), le Conseil fédéral a décidé, le 5 courant, que les couvertures de troupe des armes spéciales font également partie de l'équipement de corps, d'après l'article 165 de l'organisation militaire, et qu'en conséquence elles seront confiées à la garde des arsenaux des cantons chargés de pourvoir à leur conservation et à leur bon entretien.

Nous portons ce qui précède à votre connaissance et nous ajoutons que la section administrative du matériel de guerre fédéral a été chargée de pourvoir à l'exécution ultérieure de l'arrêté du Conseil fédéral, du 5 novembre courant.

Département militaire suisse,
HAUSER.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le budget militaire fédéral de 1890 sera de 33 millions couverts en partie par le produit de l'emprunt. Pour les cours de répétition de l'élite on convoquera les 12 classes. Jusqu'à présent, on n'en convoquait que huit ou dix.

M. M. Etzensperger, négociant à Zurich, a adressé, comme l'on